



Département de **LOIR ET CHER**

Arrondissement **ROMORANTIN**

Commune de
LA FERTE BEAUHARNAIS

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 06 Octobre 2025 à 18 h30, le conseil municipal de la commune de La Ferté-Beauharnais légalement convoqué en date du 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre GUÉMON**, le Maire.

PRESENTS : 10	Jean-Pierre GUEMON, Laurence LASSUS, Coraline ROUBALLAY, Yves SAVALE, Pierre-Edouard BERG, Vincent LHUILLIER, Jean-Yves BONIN, , Jean-Bernard MÉAN, Patrice ALZY, Sylvain MASSON,
POUVOIRS : 1	Lucie PLAUT-AUBRY donne pouvoir à Jean-Pierre GUEMON,
ABSENTES EXCUSÉES : 2	Stéphanie DAVID, Hélène MOY.
<u>QUORUM</u> : 05	

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 JUILLET 2025.
2. APPROBATION DES RAPPORTS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024
3. STATION D'EPURATION – CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES
4. APPROBATION DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA SAULAS
5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION GROUPE ASSURANCE STATUAIRE – CENTRE DE GESTION 41 –
6. CREATION EMPLOI SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
7. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8. VOTE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE 2026 –
9. VOTE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU 2026 –
10. VOTE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 –
11. APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
-LOTISSEMENT L'OREE DE LA SAULAS -
12. APPROBATION PORTANT VIREMENT DE CREDIT – SECTION FONCTIONNEMENT – BP COMMUNE – DM N°2 –
13. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES SOUSCRIT AU CDG 41
14. APPROBATION PORTANT VIREMENT DE CREDIT – SECTION FONCTIONNEMENT – BP ASSAINISSEMENT – DM N°3 –
- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal autorise l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant les travaux de voirie Rue de la Saulas.

Le Conseil accepte ces propositions.

Monsieur le Maire ouvre la séance,
Madame Laurence LASSUS est élue secrétaire.

1. 2025-10-001 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 JUILLET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121 -15,
Vu le Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 07 juillet 2025 qui a été transmis pour approbation aux membres du Conseil Municipal, avec la convocation et la note de synthèse,
Monsieur le Maire invite les membres présents à approuver le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 ou demande à si li y a des modifications à apporter.
Le Conseil constate une erreur de chiffre : Il convient de lire 830 € et non 1350 € concernant la délibération 2025-07-008 DM N°2 ayant pour objet un virement de crédit au budget assainissement. Le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2025 2025, joint à la présente délibération.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

2. 2025-10-002

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la loi N°95.101 du 2 février 1995, le décret N°95.365 du 6 mai 1995 et la circulaire ministérielle de l'environnement du 28 novembre 1995 concernant la transparence du prix et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que la réglementation impose aux collectivités territoriales l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi pour l'exercice 2024 des services de l'EAU et de L'ASSAINISSEMENT, rapport public et consultable notamment sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service de public de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer et publier les rapports et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que Les deux rapports de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT 2024 seront annexés à la présente délibération.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

3. 2025-10-003

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE L'ELABORATION D'UN PLAN D'EPANDAGE ET DES TRAVAUX DE CURAGE ET D'EPANDAGE DE LA LAGUNE.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport de la dernière bathymétrie et du rapport du Conseil Départemental relatifs à la station d'épuration. Ces rapports mettent en évidence un dysfonctionnement lié à la surcharge de capacité et préconisent une étude préalable à l'épandage des boues, ainsi que des travaux de curage et d'épandage des trois bassins.

Il présente au Conseil Municipal une proposition de la SAUR-VALBÉ comprenant :

- Etude préalable du plan d'épandage : 4 830 € HT,
- Curage et épandage de 1 804 m3 des 3 bassins : 46 083,40 € HT.

Considérant l'exposé ci-dessus et la réelle nécessité de réaliser ces travaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'un plan d'épandage ainsi que travaux de curage et d'épandage des boues de la lagune,
- **APPROUVE** les devis de la SAUR-VALBÉ pour un montant total de 50 913,40 € HT (4 830 € + 46 083,40 €),
- **DIT** que Les crédits seront inscrits au budget de l'assainissement,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer et publier toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

4. 2025-10-004	DELIBERATION PORTANT SUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA VOIRIE RUE DE LA SAULAS
-----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la rue de la Saulas est en très mauvais état et qu'il est nécessaire d'y réaliser des travaux de réfection de la chaussée.

Il précise que des financements ont été sollicités et que ces travaux bénéficient d'aides financières au titre de la DETR, au titre de la D.D.S.R., au titre de la D.M.A.

De plus, la commune de Saint-Viâtre devrait financer une partie de la route située sur son territoire.

Plusieurs entreprises ont été consultées, et le Maire présente au conseil les devis reçus :

- Entreprise SOTRAP Total HT 124 938,40 €
- Entreprise AQUALIA..... Total HT 147 445,00 €
- Entreprise EUROVIA..... Total HT 132 070,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition et sur le choix de l'entreprise à retenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser la totalité des travaux de réfection de la rue de la Saulas,
- **RETIENT** l'entreprise SOTRAP pour la réalisation des travaux,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SOTRAP pour un total HT de 124 938,40 €,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

5. 2025- 10 – 005	DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER
--------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de La Ferté-Beauharnais de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Augmentation de la participation financière

L'autorité territoriale propose de porter le montant de la participation employeur, pour le risque « Santé », à hauteur de 15 € (montant mensuel brut/ agent), au regard du montant actuellement institué de 5€.

Cette disposition prendra effet au 06/10/2025

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (3 d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix Pour, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/01/2026
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de La Ferté-Beauharnais et le Centre

Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

Augmentation de la participation financière

- De porter le montant de la participation employeur, pour le risque « Santé », à hauteur de 15€ (montant mensuel brut/ agent), au regard du montant actuellement institué de 5 €.

Cette disposition prendra effet au 06/10/2025

- **De préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **De s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

6. 2025- 10 – 006	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS	

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7°,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010 portant création de l'emploi de rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

Considérant que la commune de La Ferté-Beauharnais compte moins de 2000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} de secrétaire générale de mairie, correspondant au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 13 Octobre 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 13 Octobre 2025 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, relevant du grade de rédacteur, catégorie B à temps complet 35/35^{ème} heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

A défaut, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, conformément à l'article L.332-8-7 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède 6 ans.

A l'issus de cette période, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée déterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau BAC+2 et d'une expérience professionnelle adaptée.

La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B), compte tenu de la nature des fonctions exercées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **DONNE** tous pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération portant sur l'actualisation du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi de secrétaire général de mairie

Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs en date du 30 mai 2023,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, à temps complet (35/35^{ème}), et afin de répondre aux besoins du service administratif de la commune,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2025, portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie – à temps complet, 35/35^{ème},

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emploi Catégorie	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
Cadre d'emplois des Rédacteurs et adjoints administratifs				
Secrétaire générale de mairie moins 2000 habitants		Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie permanent	1 poste 35/35 ^{ème}	Poste 35/35 ^{ème} Délibération du 06/10/2025
Rédacteur Catégorie B Titulaire	- Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	- Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe permanent	1 poste 35/35 ^{ème}	Poste 35/35 ^{ème} Délibération du 28/06/2010
Rédacteur Catégorie B Contractuel	- Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	- Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Non permanent	1 poste 15/35 ^{ème}	15/35 ^{ème} Délibération du 30/05/2023
Adjoint Administratif Catégorie C	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- Adjoint administratif permanent	1 poste 30/35 ^{ème}	Poste 35/35 ^{ème} délibération du 01/03/2021
Cadre d'emplois des agents de Maîtrise et adjoints techniques				
Agent de Maîtrise		Agent de Maîtrise	1 poste 35/35 ^{ème}	Poste 35/35 ^{ème} Délibération du 19/09/2013
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe Catégorie C		- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Permanent	1 poste 35/35 ^{ème}	Poste 35/35 ^{ème} Délibération du 24/09/2021
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe		- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Permanent	1 poste 35/35 ^{ème}	Poste 35/35 ^{ème} Délibération du 24/09/2021
Adjoint Technique		- adjoint technique Permanent	1 poste 35/35 ^{ème}	Poste 35/35 ^{ème} Délibération du 25/09/2018

- **DONNE** tous pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

8. 2025- 10 – 008**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER AU PRÉALABLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE LA COMMUNE 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

BUDGET COMMUNE

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
20 Immobilisations incorporelles	3 002,40 €	750,60 €
21 Immobilisations corporelles	269 996 €	67 499,00 €
23 Immobilisations en cours	11 160 €	2 790,00 €

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

9. 2025- 10 – 009**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER AU PRÉALABLES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EAU 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- **De mettre** en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,
- **De mandater** les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le reste du budget,
- **D'engager**, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2026,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

BUDGET EAU

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
21 Immobilisations corporelles	59 740 €	14 935 €
23 Immobilisations en cours	56 883 €	14 220 €

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

10. 2025- 10 – 010 DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER AU PRÉALABLE LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2025
--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- **De mettre** en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,

- **De mandater** les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le reste du budget,

- **D'engager**, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2026,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

BUDGET ASSAINISSEMENT

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
21 Immobilisations corporelles	97 710 €	24 427,50 €
23 Immobilisations en cours	177 476 €	44 369,00 €

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

11. 2025-10 - 011

**DELIBERATION PORTANT SUR LE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC
LOTISSEMENT « L'OREE DE LA SAULAS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DEL2024-10-004 en date du 21/10/2024 relative à la proposition d'achat d'une parcelle d'environ 40m²,

Cette parcelle est située dans le lotissement « l'Orée de la Saulas » rue Bernard AUGER, en bordure de la propriété de Monsieur et Madame THIZEAU Fabien.

Ces derniers souhaitent acquérir cette petite parcelle afin d'aménager un espace pour l'entrée de leur propriété et y installer un portail.

Cet espace n'est donc pas utilisé, et n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public. Il est possible désormais pour la commune de prononcer son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire informe qu'un géomètre a procédé à une division parcellaire sur la base de l'emprise déclassée afin de permettre la vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de cette parcelle de 40 m², tel que défini par le plan de géomètre joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

12. 2025- 10 - 012

**DELIBERATION PORTANT LE VIREMENT DE CREDIT
- SECTION FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNE 2025 – DM n° 2 –**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de Fonctionnement afin d'ajuster la ligne de crédits du chapitre 66 – Charges financières - compte 66111, concernant les intérêts d'emprunts.

Aussi, afin d'effectuer ces écritures, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder à un virement de crédits de 350 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :

Budget COMMUNE 2025 -

Article		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts d'emprunts		+ 350,00 €
615221	Entretien e réparations sur bâtiments publics		- 350,00 €

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les virements de crédits nécessaires au budget 2025 et signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération annulée.**13. 2025- 10 – 013B Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation
« Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir,
Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de La Ferté-Beauharnais de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas

échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Institution d'une participation financière

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/11/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 (en cas de saisine propre préciser la date) et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/11/2025,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de La Ferté-Beauharnais et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Institution d'une participation financière

- D'instituer, à compter du 01/11/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent,

- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

DELIBERATION PORTANT LE VIREMENT DE CREDIT
- SECTION FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 – DM N° 3 –

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de Fonctionnement afin d'ajuster la ligne de crédits du chapitre 61 – Charges à caractère général - compte 61523, concernant l'entretien et réparation des réseaux.

Aussi, afin d'effectuer ces écritures, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer un virement de crédits de 1 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :

Budget COMMUNE 2025 -

Article		Recettes	Dépenses
61523	Entretien et réparations réseaux		+ 1 000,00 €
70611	Redevance d'assainissement	+ 1 000,00 €	

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les virements de crédits nécessaires au budget 2025 et signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES ET INFOMATIONS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses démarches concernant la boulangerie.

Le dossier a été transféré à un huissier, qui a notifié un acte de résiliation du bail.

La commune doit désormais saisir un avocat pour la notification d'un commandement à quitter les lieux.

Le Maire rappelle la demande faite auprès du SIDE LC concernant l'étude d'un bâtiment technique photovoltaïque. Le SIDE LC a informé la commune qu'en l'état, le projet n'était pas viable sans un reste à charge très important, compte tenu des derniers tarifs de rachat de l'énergie.

Le Maire informe le Conseil des manifestations à venir dans la commune :

- 11 Novembre : Cérémonie commémorative, Repas des anciens,
- 28 et 29 Novembre : Téléthon – Marche, repas et animations,
- 14 Décembre : Arbre de Noël 16 h – Feux d'artifice 18h,

M. Y. SAVALE fait part au conseil que le bulletin est en cours d'impression et sera distribué prochainement.

Il s'est chargé de commander un siège pour le véhicule communal, celui-ci était complètement usé.

Mme L. LASSUS rend compte au conseil de l'avancée du cabinet d'études chargé du dossier de réhabilitation de la Maison des 3 canards.

Le cabinet va entamer la phase 2 du projet et proposer plusieurs scénarios assortis d'un chiffrage.

Elle informe le conseil que la Fondation du Patrimoine a accepté de maintenir en sursis les subventions accordées pour ce dossier (Stéphane Berne, Fondation Patrimoine, mécénat).

Elle rend également compte de la réunion qui s'est tenue à la Communauté de Communes concernant le transfert de l'eau et de l'assainissement.

Plusieurs scénarios ont été proposés et comparés, en tenant compte des avantages, des inconvénients et de la possibilité d'une délégation à un sous-traitant.

Elle signale être intervenue suite à la chute d'un arbre sur les fils électriques et téléphoniques, chemin de Pied Blin.

Elle a fait appel à Enedis pour sécuriser la voie et demande qu'une mise en demeure soit adressée au propriétaire du terrain conformément à la réglementation OLD.

Monsieur le Maire précise que plusieurs procédures ont été engagées à l'encontre du propriétaire du terrain : Intervention d'un conciliateur, saisine de la préfecture et de la DGFIP, sans résultat.

Le propriétaire réside au Mexique et ne répond à aucune mise en demeure.

Monsieur le Maire souligne qu'il revient à la commune d'effectuer les travaux de défrichage et démettre un titre de recette à l'encontre du propriétaire pour remboursement des dépenses engagées.

M. S. MASSON informe le Conseil qu'il organisera la fête de la musique en 2026, avec un marché de producteurs et d'artisans, ainsi qu'une balade en voitures ou moto anciennes.

Un club de caravanes sera également présent dans une ambiance vintage.

Il signale que le dos d'âne situé impasse du Roi David est trop haut et endommage les pots d'échappement des voitures.

M. P-E. BERG exprime sa désapprobation concernant la location du terrain attribué à Monsieur DAZON lors du dernier conseil, où il était absent, précisant qu'il avait lui-même manifesté son intérêt pour cette location.

Il rend compte de ses échanges avec M. et Mme THIZEAU concernant les arbres à couper sur le chemin communal situé derrière leur propriété. Un marquage sera effectué avant l'abattage.

Il informe le conseil qu'une pétition circule au sujet du mauvais état de la rue de la Saulas.

Mme C. ROUBALAY signale que le Couasnon situé derrière le lotissement du Cormier vieux, n'est pas entretenu par un riverain. Un courrier va être adressé à ce dernier.

Elle demande le remplacement de la pile de la caméra située à l'étang et s'enquiert de remplacement du portail du logement de la poste.

Elle souhaite que les conseillers renseignent leurs disponibilités pour le transport du matériel nécessaires aux séances de cinéma.

M. J-Y. BONIN informe le conseil qu'un agent est en maladie jusqu'au 03/11/2025 et que l'autre agent qui doit subir une opération à partir du 06/11/2025.

Il rend compte du concert de la chorale de Loreux, qui s'est tenue à l'Eglise, en présence d'une trentaine personnes.

Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Le Maire,